



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Gilbert COUTURIER
Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 16

Extrait n°CC-05-2024-116

Objet : Approbation du bilan d'exécution 2022 du Plan Intercommunal de Lutte Contre l'Habitat Indigne 2020-2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Félix ISMAIN

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Thierry MARÉCHAL à George GÉLIE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Joël Christine LINORD, Georgette RANGOLY à Claude Rémy HARNAIS, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Patrick BONIFACE à Josette MASSOLIN, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 301-1 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux politiques d'aide au logement (loi n°2007-290 du 05 mars 2007- Instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) ;

Vu la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 "dite loi LETCHIMY" portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 n°CC-09-2019-125 relative à l'approbation du PILHI de CAP Nord Martinique pour la période 2020-2025 dont la gouvernance, le pilotage et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de CAP Nord Martinique et dédiée au PILHI ;

Considérant le protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020-2025, signé le 16 janvier 2020 entre l'EPCL et les parties prenantes (les 18 Communes, le Préfet, la DJSCS, l'ARS, l'ANAH, l'agence des 50 pas géométriques, l'ONF, la CAF, la CGSS, l'ADIL et l'EPFL) rendant obligatoire la mise en œuvre du programme d'actions coordonnées et territorialisées ;

Considérant la convention financière 2020-2025 pour le cofinancement des missions d'ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) n° EJ 2103-127-482 ;

Considérant que la loi du 23 juin 2011 rappelle le besoin d'une meilleure connaissance de l'Habitat Indigne et institue le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). "Le PLH doit identifier les situations d'Habitat Indigne et afficher des objectifs de traitement pour chaque commune en application de l'article L302-1 du CCH ; dès lors le PILHI a vocation à constituer le volet habitat indigne du PLH [...] ;

Considérant que le PILHI a pour ambition de sortir de l'indignité 960 ménages, répartis sur 35 sites spatialisés, pour la période 2020-2025 ; soit 768 logements dégradés situés dans les centralités et quartiers répertoriés et 192 logements hors des poches prioritaires ainsi que la réalisation de 28 actions transversales ;

Considérant que depuis sa signature, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et ses partenaires ont engagé plusieurs opérations et actions sur le territoire pour répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Structurer la politique de LHI à l'échelle du territoire ;
- ✓ Traiter l'habitat indigne et informel sous toutes ses formes ;
- ✓ Endiguer le processus de création d'habitat indigne ;
- ✓ Accompagner les communes dans le traitement de l'habitat indigne ;

Considérant que le bilan des actions mises en œuvre en 2022 et les perspectives et orientations pour 2023-2024 sont présentés à l'Assemblée :

1. Avancement des opérations territorialisées et actions transversales

L'année 2022 correspond à la troisième année d'exécution du PILHI et a été marquée par :

- ✓ Le suivi de 13 actions territorialisées en cours et la clôture d'une opération : soit un 37% de la totalité des actions territorialisées prévues au protocole d'accord du PILHI.

Portage de l'opération	Nom de l'opération	Commune	Bassin de vie	État d'avancement
Maîtrise d'ouvrage CAP Nord Martinique	OPAH Multisite centre Bourg	Basse-Pointe, Sainte-Marie, Gros-Morne, Prêcheur.		Études pré opérationnelles
	Cité Grenade	Ajoupa Bouillon	Nord Atlantique	Études pré opérationnelles
	Terre Patate	Macouba	Nord Atlantique	Études pré opérationnelles
	RHI Petite Rivière Salée	La Trinité	Centre Atlantique	Fin des études pré opérationnelles
Sous Mandat CAP Nord Martinique	RHI Nord plage	Macouba	Nord Atlantique	Clôturée
	RHI Usine et Reynoard	Robert	Centre Atlantique	Phase opérationnelle
	RHI du fort îlot M	Saint-Pierre	Nord Caraïbe	Phase opérationnelle
	Nouvelle RHI du Fort	Saint-Pierre	Nord Caraïbe	Demande de subvention en cours Études pré opérationnelles
Co- maîtrise d'ouvrage : CAP Nord – Communes – Agence des 50 pas	L'autre bord	La Trinité	Centre Atlantique	Phase pré opérationnelle
	Trou Terre – Cité Lacroix	Robert	Centre Atlantique	Phase pré opérationnelle
Maîtrise d'ouvrage Ville	RHS Crochemort	Lorrain	Nord Atlantique	Phase opérationnelle
	OPAH- RU Saint Pierre	Saint-Pierre	Nord Caraïbe	Phase pré opérationnelle terminée
	Mission MOUS sinistré	Sainte-Marie	Nord Atlantique	Phase pré opérationnelle

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage et sous mandat de CAP Nord Martinique, l'équipe PILHI a assuré le suivi, le pilotage et l'accompagnement des ménages impactés par les opérations.

Parallèlement, les remontées de dépenses annexées par les pièces justificatives pour l'année N-1 ont été transmises à la DEAL et aux Communes concernées.

Concernant les opérations portées en co-maîtrise d'ouvrage, les équipes de CAP Nord Martinique à travers la cellule PILHI, apportent leurs expertises sur les procédures de mise en œuvre des opérations, sur l'obtention des financements mais également sur la publication des appels d'offres. Des conventions cadres de co-maîtrise d'ouvrage ont été signés depuis 2021.

La participation de CAP Nord Martinique aux opérations de résorption de l'habitat insalubre passe également par le financement des opérations suivantes :

- RHS Crochemort au Lorrain vers l'agence des 50 pas ;
- OPAH- RU vers la Commune de Saint-Pierre ;
- Mission MOUS Sinistré vers la Commune de Sainte Marie.

Par ailleurs, les certificats d'insalubrité ont été obtenus pour les opérations suivantes :

- L'autre bord à La trinité 2022 ;
- Cité grenade à Ajoupa-Bouillon.

La cellule PILHI porte également le Dispositif d'Aides Financières aux Particuliers (DFAP) de CAP Nord Martinique (Action 6-3 du PILHI).

Ainsi pour l'année 2022 et 2023, il a été mis en œuvre :

- Des actions de communication à travers la diffusion d'une plaquette d'information diffusée aux partenaires et aux opérateurs agréés, mairies, CCAS et une interview radio sous forme de podcast sur radio Nord FM,
- La formulation de réponses aux demandes d'information des particuliers (appel, courriers et mails),
- Les instructions et passage en commission de deux dossiers de demandes d'aides en 2022 (propriétaires occupants), contre 45 dossiers transmis en 2023 (fin novembre 2023),

Les autres actions transversales n'ont pas été réalisées, par manque d'ingénierie.

2. Suivi des missions d'ingénierie du PILHI

Les missions de suivi animation sont placées sous l'autorité du Président de CAP Nord Martinique.

Une cellule de suivi animation a été mise en place à la suite de la signature du protocole d'accord et rattaché à la Direction Générale Adjointe Aménagement Infrastructures Environnement et Logistique ».

Le coût du suivi animation (ingénierie interne) de la cellule PILHI de CAP Nord Martinique a fait l'objet d'une estimation à hauteur de 1 495 200 € sur 6 ans.

Une subvention État à travers la LBU prend en charge 80% de ce montant.

L'année 2022 s'est déroulée dans le prolongement de l'année 2021 par l'installation de la cellule PILHI à travers le recrutement des agents suivants :

- Une gestionnaire au dispositif des aides financières à la LHI ;
- Le recrutement de deux chargés de projet LHI.

Le Comité de Pilotage d'installation du PILHI le 6 juillet 2022 était co-présidé par le Président de CAP Nord Martinique et le Sous - Préfet du territoire du Nord.

Le Comité de Pilotage rassemble les membres signataires du PILHI : les 18 Maires la DEAL, l'ANAH, la CTM, l'ARS, l'Agence des 50 pas géométriques, l'EPFL, la CAF, la CGSS, l'ADIL, l'ONF, la Direction de l'Emploi, Économie et des Solidarités -DEETS (ex-DJSCS).

Lors du comité du Pilotage, ses membres ont validé :

- La mise en œuvre anticipée, dès 2022, des études pré opérationnelles des OPAH à La TRINITE et au CARBET dans le cadre du programme d'action "Petites Villes de Demain" ;
- L'intégration au protocole d'accord, d'une Mission d'accompagnement social pour 09 ménages sinistrés à SAINTE-MARIE ;
- L'intégration au protocole d'accord de l'opération Ilot Gibraltar au ROBERT.

Les perspectives 2024 :

Les perspectives pour l'année à venir se déclinent ainsi :

- Poursuite des actions territorialisées et thématiques de LHI en cours ;
- Mise en œuvre des actions territorialisées et transversales selon le planning prévisionnel ;
- Poursuite et montée en puissance du Dispositif d'aides financières aux particuliers de CAP Nord Martinique ;
- Améliorer les actions de communications en faveur du PILHI et du Dispositif d'aides financières aux particuliers ;
- Programmation et organisation des instances de gouvernance du suivi du PILHI (demande de prorogation de la convention du suivi animation et du protocole d'accord du PILHI à travers un avenant) ;
- Contribution aux publications institutionnelles en lien avec la LHI ;

Considérant que les membres de la Commission Aménagement Habitat et Infrastructure, réunis 19 décembre 2023, a validé le bilan d'exécution des actions du PILHI au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le bilan d'exécution des actions du PILHI au 31 décembre 2022 et les perspectives 2023-2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président à transmettre ce bilan et la délibération y afférant aux Communes membres ainsi qu'au Préfet de la Martinique.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 45

Contre : 00

Abstention : 00


Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 05 juillet 2024

Le Président



Bruno Nestor AZEROT

